



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2022-065

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations /**

14-2022-03-28-00006 - Subdélégation de signature du directeur de la DDPP du Calvados ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secretariat de direction**

14-2022-04-01-00010 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 1er avril 2022 à Mr GOLOB (1 page)

Page 8

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ**

14-2022-03-29-00004 - Décision n°2022-35 - Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Calvados (11 pages)

Page 10

Direction départementale de la protection des  
populations

14-2022-03-28-00006

Subdélégation de signature du directeur de la  
DDPP du Calvados ordonnancement secondaire

## DÉCISION

### Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

#### (Ordonnancement secondaire)

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131 modifiant la loi 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 28 février 2020 nommant Monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados,

**Vu** la vacance du poste du préfet à compter du 28 mars 2022,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados à compter du 15 juillet 2019 ;

**Vu** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application, notamment la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 fixant le périmètre de déploiement de la vague 6 CHORUS dans les préfectures de métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée à Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État pour les B.O.P. suivants :

- le B.O.P. 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le B.O.P. 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le B.O.P. 181 « Prévention des risques ».

### **Article 2 :**

Dans le respect des dispositions relatives à l'ordonnancement secondaire précisées à l'article 1 de la présente décision, la subdélégation est donnée aux fins de traitement des actes comptables à :

- Mme Isabelle HUNAULT, secrétaire administrative.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour l'entretien du matériel et des équipements pour un montant limité à 1000 euros sur le BOP 206.

### **Article 4 :**

Restent soumis à la signature du Préfet :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,

- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

**Article 5 :**

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à CAEN, le 28 mars 2022

Pour le secrétaire général chargé  
de l'administration de l'État dans le départements  
et par délégation,  
le directeur départemental  
de la protection des populations



Christophe MARTINET



Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes

14-2022-04-01-00010

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP  
de Rennes du 1er avril 2022 à Mr GOLOB

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

**Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GOLOB en qualité de  
chef d'établissement du centre pénitentiaire de CAEN**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 10 mars 2022 portant mutation de Monsieur Jean-Luc GOLOB à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 août 2020 portant mutation de Madame Amélie RANFAING au centre pénitentiaire de Caen, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 31 décembre 2019 portant mutation de Madame Clémence LEFORT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Arnaud MALET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes en qualité de Directeur Placé

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) du 3 mars 2022 mettant à la disposition au centre pénitentiaire de Caen, Monsieur Arnaud MALET, du 7 mars 2022 au 8 avril 2022 en appui de la direction de cet établissement

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GOLOB, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Caen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Caen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GOLOB, délégation de signature est donnée à Madame Amélie RANFAING, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen, à Madame Clémence LEFORT, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Caen et délégation de signature temporaire du 1<sup>er</sup> au 8 avril 2022 est donnée à Monsieur Arnaud MALET, Directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes,

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> avril 2022

La Directrice Interrégionale  
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie

14-2022-03-29-00004

Décision n°2022-35 - Subdélégation de signature  
en matière d'activités de niveau départemental -  
Calvados



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

**DÉCISION N°2022- 35**

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental  
– Calvados**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2017-81 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever  
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex  
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

1 rue Recteur Daure  
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1  
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

**SERVICES  
PUBLICS+**



Vu le décret du président de la République en date du 28 février 2020 portant nomination de monsieur Jean-Philippe VENNIN, contrôleur général de sapeur-pompier professionnel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Calvados à compter du 9 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales en date du 25 avril 2019, nommant madame Karine BRULÉ directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 octobre 2019 nommant monsieur Yves SALAÜN, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 21-071 du 2 juillet 2021 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Domaines d'activités**

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Gestion forestière
7. Mines, carrières et énergie
8. Contrôles de véhicules routiers

9. Surveillance et contrôle des déchets
10. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
11. Risques naturels

**A l'exception des actes et décisions suivants :**

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

**Article 2 – Liste des actes**

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p><b>1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas</b></p> <p><b>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</b></p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),</li> <li>o saisine des autorités ou personnes compétentes .</li> </ul> <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23</li> <li>• Décret n° 2014-450 du 2 mai 2014</li> <li>• Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32</li> <li>• Règlement (UE) 2020/2085 de la commis-</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>inspection</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ échanges dans le cadre de l’instruction d’un porter à connaissance</li> <li>◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections</li> </ul> <p>- Quotas d’émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</li> <li>◦ Correspondance avec le ministère en charge de l’environnement sur la gestion des allocations</li> </ul>	<p>sion du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d’exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l’ensemble de l’Union concernant l’allocation harmonisée de quotas d’émission à titre gratuit conformément à l’article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,</li> <li>• Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l’environnement</li> </ul>
<p><b>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</b></p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.557-1 à L.557-61 du livre V de la partie législative du code de l’environnement</li> <li>• Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l’environnement -</li> <li>• Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple</li> </ul>
<p><b>1-3 Canalisations de transport d’hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d’hydrocarbures,</li> <li>• Habilitation, sous forme d’un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l’environnement,</li> <li>et l’ensemble de leurs arrêtés d’application,</li> <li>• Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l’environnement</li> <li>• Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</li> </ul>
<p><b>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d’activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l’environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accuser réception des demandes d’examen au cas par cas des modifications ou extensions</li> <li>• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas</li> </ul>	<p>Article L.122-1-IV du code de l’environnement</p>
<p><b>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmation du classement ou surclassement d’un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,</li> <li>• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.214-114 du code de l’environnement.</li> <li>• Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l’organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,</li> <li>• Approbation des consignes écrites,</li> <li>• Mise en révision spéciale,</li> <li>• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,</li> <li>• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,</li> <li>• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,</li> <li>• Instruction des mises en demeure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement,</li> <li>• Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues</li> <li>• Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages</li> <li>• Article L.171-8 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>3 - Réserves naturelles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes</b>	
<p><b>4-1-</b> Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p><b>4-2-</b> Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p><b>4-3-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p><b>4-4-</b> Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés.</li> <li>• Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés,</li> <li>• Article L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application</li> <li>• Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</li> <li>• Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national</li> </ul>
<p><b>4-5-</b> Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.414-4-IV, R.414-27 et R.414-28 du code de l'environnement</li> </ul>
<p><b>4-6-</b> Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement</li> <li>• Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale),</li> <li>- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.</li> <li>• <b>4-7-</b> Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</li> <li>• <b>4-8-</b> Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</li> </ul>	<p>les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement</li> <li>• Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement</li> </ul>
<b>5 - Opérations d'inventaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article L.411-1-A du code de l'environnement,</li> <li>• Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,</li> <li>• Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.</li> </ul>
<b>6 - Gestion forestière</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions relatives aux documents de gestion des forêts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,</li> <li>• Articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.</li> </ul>
<b>7 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)</b>	
<p><b>7-1</b> Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p><b>7-2</b> Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p><b>7-3</b> Stockage souterrain de gaz.</p> <p><b>7-4</b> Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</li> <li>• Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes</li> </ul> <p><b>7-5</b> Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7.5.a</b> - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.555-17 du code de l'environnement</li> <li>• Article R.443-4 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7.5.b</b> - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP)</li> <li>• <b>7.5.c</b> - La réception de l'information contenue dans le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7.5.d-</b> La décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie</li> <li>• <b>7.5.e-</b> La rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées</li> </ul> <p><b>7-6 Utilisation de l'énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>7-6-a-</b> Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,</li> <li>• <b>7-6-b-</b> Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</li> </ul>	<p>code de l'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Article R.521-54 du code de l'énergie</li> <li>• Article R.314-7 du code de l'énergie</li> <li>• Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie</li> <li>• Article D.446-3 du code de l'énergie</li> </ul>
<b>8 - Contrôles des véhicules routiers</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8-1-</b> Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage</li> <li>• <b>8-2-</b> Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</li> <li>• <b>8-3-</b> Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés</li> <li>• Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</li> <li>• Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</li> <li>• Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</li> </ul>
<b>9 - Surveillance et contrôle des déchets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur,</li> <li>• Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</li> <li>• Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</li> <li>• Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement 1013/2006/CE.</li> </ul>
<b>10 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie</li> <li>• Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie</li> </ul>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<b>11 – Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</li> <li>Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques.</li> <li>Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</li> <li>Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</li> <li>Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables</li> <li>Article L.566-8 du code de l'environnement</li> <li>Instruction du 29 juin 2017 relative aux dispositifs de labellisation des « PAPI3 »</li> <li>Note technique du 11 février 2019 relative au FPRMN</li> </ul>

### Article 3 - Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>Mme Karine BRULÉ</b> jusqu'au 15 avril 2022 Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>M. Yves SALAÜN</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>M. David WITT</b> Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable							7.5 et 7.6			10	
<b>M. Philippe SURVILLE</b> Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable							7.5 et 7.6			10	
<b>Mme Amélie LACOGNE</b> Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable							7.5 et 7.6			10	
<b>M. Cyrille GACHIGNAT</b> Chef du bureau climat air énergie							7.5 et 7.6			10	

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. François WEBER</b> Chef du service risques	1	2					7.1 7.3 7.4		9		
<b>M. Olivier LAGNEAUX</b> Chef adjoint du service risques	1	2					7.1 7.3 7.4		9		
<b>Mme Isabelle FREBOURG</b> Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1										
<b>M. Fabien GILLERON</b> Chef de l'unité risques accidentels	1										
<b>M. Pascal LECLERCQ</b> Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3										
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1								9		
<b>M. Emmanuel GOUJON</b> Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1										
<b>Mme Nathalie DESRUELLES</b> Cheffe du bureau des risques naturels		2									
<b>Mme Olga LEFEVRE-PESTEL</b> Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6	7.1				
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe à la cheffe du service ressources naturelles			3	4	5	6	7.1				
<b>M. Denis RUNGETTE</b> Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5	6					
<b>M. Frédéric BIZON</b> Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques							7.1				
<b>Mme Véronique FEENY-FEREOL</b> Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques							7.1				
<b>M. Thomas BIERO</b> Responsable de l'unité territoires labellisés				4							
<b>M. Florent CLET</b> Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4							

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5						
<b>M. Laurent DUMONT</b> Chef du pôle mer et littoral				4	5		7.1				
<b>Mme Sandrine ROBBE</b> Adjointe au chef du pôle mer et littoral				4	5		7.1				
<b>Mme Hélène MACH</b> Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules								8			
<b>M. Frederic DECHAMPS</b> Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules								8			
<b>M. Yvon QUEDEC</b> Chef de l'unité véhicules de Caen								8			
<b>Mme Fabienne HELOUIN</b> Cheffe de l'unité véhicules de Rouen								8			
<b>Mme Hélène REGNOUARD</b> Responsable de la mission estuaire de la Seine			3								
<b>M. Laurent PALIX</b> Chef de l'unité bidépartementale Calvados - Manche	1										
<b>M. Jean-Pierre ROPTIN</b> Chef délégué de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1										
<b>Mme BOUTTEN GODARD</b> Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1										
<b>M. Bertrand CAGNEAUX</b> Coordonnateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche	1										
<b>M. Jocelyn LEVAVASSEUR</b> Coordonnateur risques accidentels et sous sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche,	1										

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle de véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz	Risques naturels
<b>M. Arnaud PICHONNEAU</b> Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados- Manche	1										

#### Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée entre 1999 et 2016

#### Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le **29 MARS 2022**

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département du Calvados et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Normandie,



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.